



Délibération n° 2016-09-21.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 21 septembre 2016 à 20h 45, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Richard RIVAUD, Anne-Sophie BODARWE, Daniel MOSZYNSKI, Annie BENOIST, Philippe GROGNET, Pascale RENAULT, Alain SANSON, Chantal DUVAL, Bruno GAULTIER, Nathalie FRADETAL, Yves TRAUGER, Didier CARON Cidalia VALENTE, Léon DUBOIS, Anne FOUGERES, Patrick GUERAULT, Isabelle OLIVIER, Benjamin PARIS, Marie-Jeanne GROSS, Jessie BUCHERON, Pierre-Yves STUCKI, Chantal CANAL, Yves BILLON, Frédéric LADOUCE, Pascale CHARTON, Éric MARETHEU, Dalila BOUDRAI, Alain GUIADER, Emmanuel TETU.

Absents représentés : Sabrina JUILLET-GARZON (représentée par Alain SANSON), Jean-Marie YBORRA (représenté par Chantal DUVAL), Sébastien LE HENAFF (représenté par Philippe GROGNET), Sandrine SEGARD-REINE (représenté par Annie BENOIST).

Secrétaire de séance : Léon DUBOIS

Nombre de Conseillers : En exercice : 33 Présents : 29 Votants : 33

Date d'affichage : le 27 septembre 2016

Transmis à la Préfecture le : 26 septembre 2016

OBJET : REVISION DU P.L.U. - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Note explicative de synthèse

La révision du PLU initiée par l'équipe municipale porte les ambitions de la municipalité en matière de cadre de vie sur les prochaines années. Elle s'inscrit dans la volonté de permettre un développement apaisé, raisonné et surtout maîtrisé de la ville, en lien avec tous les acteurs du territoire.



Les objectifs poursuivis sont notamment :

- Préserver et embellir le cadre de vie des Fontenaysiens
- Moderniser le Centre-Ville, la halle de marché et l'appareil commercial
- Résoudre les problématiques de stationnement
- Améliorer les conditions de déplacement et de circulation
- Faire de la RD11 un modèle d'esthétique et de fonctionnalité pour doter la ville d'une réelle entrée qualitative

A ce titre, le 12 février 2015, le Conseil Municipal a prescrit par délibération la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définit dans ce cadre les modalités de concertation préalable avec la population.

Le Chapitre 1 du Titre V du Code de l'Urbanisme fixe le contenu du PLU.

L'article L.151-2 dispose que le PLU comprend notamment « un projet d'aménagement et de développement durable » (PADD).

Selon l'article L.151-1, « Le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Clef de voûte du PLU, le PADD est un document simple et concis présentant le projet politique de la Ville pour les années à venir.

C'est ainsi que sur la base du diagnostic élaboré par le cabinet ESPACE VILLE, le comité de pilotage PLU a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le document ci-joint n'est qu'un document provisoire. Il ne s'agit pas d'en adopter le contenu mais d'en débattre pour mieux préciser les orientations à retenir.

Le vote du Conseil Municipal interviendra lors de l'arrêt du projet de PLU ; projet qui comprendra le PADD.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur ces orientations générales.

Les grandes lignes des orientations du PADD sont présentées par le cabinet ESPACE VILLE durant une vingtaine de minutes.



Le projet de PADD est annexé à la présente délibération, qui propose de prendre acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil. Il est également annexé la seule contribution reçue de la réflexion préalable au débat demandée à tous les groupes d'opposition, rédigée par le groupe « Pour les Fontenaysiens ».

• **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. et R.151-1, et L.153-12

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2015 prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le document en annexe transmis par le groupe d'élus « Pour les Fontenaysiens »,

Vu le débat en séance,

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU de Fontenay-le-Fleury s'inscrivent autour de 4 grands axes déclinés comme suit :

- AXE 1 : Des paysages naturels et agricoles préservés, un cadre de vie urbain protégé - Un environnement préservé
- AXE 2 : Accompagner l'évolution urbaine sur les sites d'enjeux pouvant évoluer à court terme
- AXE 3 : Préserver et améliorer la vie quotidienne dans le centre ville et dans les quartiers
- AXE 4 : Améliorer la fluidité des déplacements entre les quartiers et favoriser les mobilités douces

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et les débats qui s'en sont suivis prend acte :

Article 1 : Prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document est annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme

Fontenay-le-Fleury, le 26 septembre 2016

Richard RIVAUD

Maire de Fontenay-le-Fleury


